



**Remplacement de la ligne à 63 000 volts
Beautor - Noyales
par une liaison souterraine à 63 000 volts
Noyales - Sétier**

Mémoire Descriptif

RTE, DES MISSIONS ESSENTIELLES AU SERVICE DES CLIENTS, DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET DE LA COLLECTIVITÉ

Des missions définies par la loi

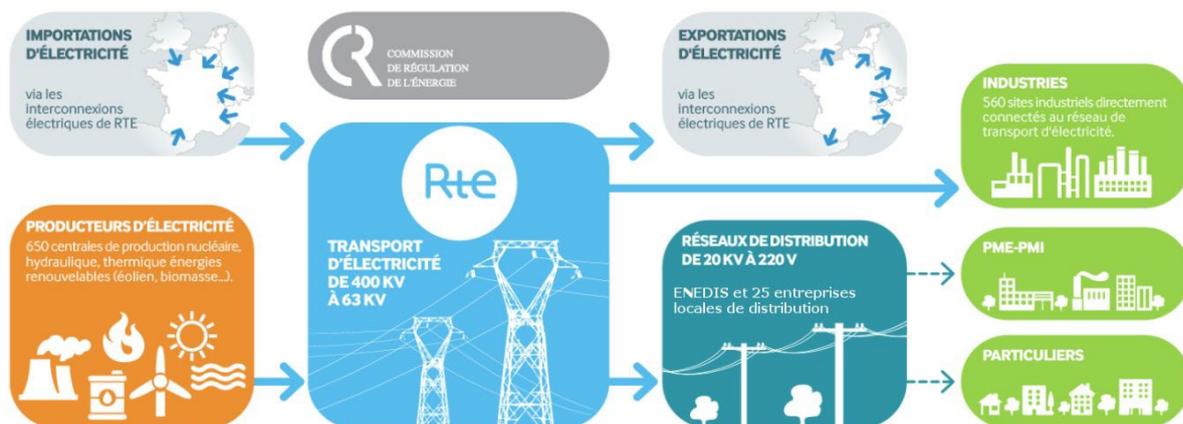
RTE, gestionnaire du réseau public de transport de l'électricité français, exerce ses missions dans le cadre de la concession prévue par l'article L 321- 1 du code de l'énergie qui lui a été accordée par l'état.

RTE, est une entreprise au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité. Elle a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension afin d'en assurer le bon fonctionnement.

RTE est chargé des 105 448 km de lignes haute et très haute tension et des 50 lignes transfrontalières (appelées « interconnexions »).

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport quelle que soit leur zone d'implantation. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique quel que soit le moment.

RTE garantit à tous les utilisateurs du réseau de transport d'électricité un traitement équitable dans la transparence et sans discrimination.



Rte, acteur central du paysage français

En vertu des dispositions du code de l'énergie, RTE doit assurer le développement du réseau public de transport pour permettre à la production et à la consommation d'électricité d'évoluer librement dans le cadre des règles qui les régissent.

À titre d'exemple, tout consommateur peut faire évoluer à la hausse et à la baisse sa consommation : RTE doit adapter constamment le réseau pour maintenir l'équilibre entre la consommation (demande) et la production (offre).



Assurer un haut niveau de qualité de service

RTE assure à tout instant l'équilibre des flux d'électricité sur le réseau en équilibrant l'offre et la demande. Cette mission est essentielle au maintien de la sûreté du système électrique.

RTE assure à tous ses clients l'accès à une alimentation électrique économique, sûre et de bonne qualité. Cet aspect est notamment essentiel à certains process industriels qui, sans cette qualité, ne fonctionnerait pas ou mal.

RTE remplit donc des missions essentielles au pays. Ces missions sont placées sous le contrôle des services du ministère chargé de l'énergie et de l'environnement, et de la commission de régulation de l'énergie. En particulier, celle-ci vérifie par ses audits et l'examen du programme d'investissements de RTE, que ces missions sont accomplies au coût le plus juste pour la collectivité.

Accompagner la transition énergétique et l'activité économique

A un horizon de dix ans, d'importants défis seront à relever à l'échelle mondiale, européenne et au niveau de chaque pays. Les enjeux de la transition énergétique soulignent la nécessité d'avoir une plus grande sobriété énergétique et de se tourner vers d'autres sources d'approvisionnement que les énergies fossiles et de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité. La lutte contre le réchauffement climatique donne à ces préoccupations une importance accrue.

Au regard tant du nombre d'acteurs impliqués que des enjeux économiques, les principaux efforts de la transition énergétique portent sur la maîtrise de la demande et l'adaptation du réseau.

En l'absence de technologies de stockage décentralisé suffisamment matures pour être disponibles à la hauteur des besoins, le réseau de transport d'électricité continuera d'assurer dans la transition énergétique la sécurisation et l'optimisation de l'approvisionnement électrique. Cela nécessitera que RTE fasse évoluer le réseau pendant les dix années à venir ; ainsi plus de dix milliards d'euros devront-ils être investis durant cette période pour contribuer à relever les défis du système électrique.

A cet égard, RTE est un acteur important du développement économique, comme le montre l'investissement annuel d'environ 1,5 milliard d'euros comparé aux 281,1 milliards d'euros investis par l'ensemble des entreprises non financières en 2014 (source INSEE, investissement par secteur en 2014). De plus, dans le domaine des travaux liés à la réalisation des ouvrages, on estime que les retombées locales en termes d'emploi représentent 25 à 30 % du montant total des marchés.

Assurer un haut niveau de qualité de service

Le respect et la protection durable de l'environnement sont des valeurs que RTE défend dans le cadre de ses missions de service public.

RTE veille à intégrer les préoccupations liées à l'environnement le plus en amont possible et à chaque étape d'élaboration d'un projet. Ainsi, des mesures sont définies dans le but d'éviter, réduire et en dernier lieu, lorsque c'est nécessaire, compenser les impacts négatifs significatifs sur l'environnement.

Au quotidien, RTE cherche à améliorer son action en faveur de l'environnement en s'appuyant sur ses capacités de formation, de recherche et d'innovation, et sur son système de management de l'environnement certifié ISO 14001.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site : www.rte-france.com.

LES INTERLOCUTEURS DU PROJET

LE MAITRE D'OUVRAGE : RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

RTE

Centre de Développement et d'Ingénierie Lille

62, rue Louis Delos – TSA 71 012

59 709 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

Jean du MESNILDOT

Responsable de projet

tél: 03 20 13 68 10

Damien BLOT

Chargé d'Etude Concertation

tél: 07 70 49 22 69

LE BUREAU D'ÉTUDES

SPIE Thépault

Service Environnement

1 rue de la Grange aux Bois

57 070 METZ - Tél. : 03 87 38 41 41

Chargé d'études : Christian DAUBENFELD

SOMMAIRE

AVANT PROPOS

Première partie

LA JUSTIFICATION TECHNICO-ÉCONOMIQUE DU PROJET

Raisons à l'origine du projet	9
La solution proposée par RTE	11
Autres solutions envisagées mais écartées	11

Deuxième partie

DISPOSITIONS GENERALES DU PROJET

Consistance du projet	14
Caractéristiques techniques de la liaison souterraine	14
Le tracé de l'ouvrage projeté	19
La dépose	27
Données réglementaires, coût estimatif du projet et calendrier prévisionnel	29

Troisième partie

LA DESCRIPTION DES MILIEUX TRAVERSES PAR LA LIAISON SOUTERRAINE

Le milieu physique	32
Le milieu naturel	34
Patrimoine	37
Paysage	38
Le milieu humain	39

Quatrième partie

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Le régime administratif et la procédure réglementaire	44
La concertation	45
L'évaluation environnementale	47
La Déclaration d'Utilité Publique	48
Le projet de détail	49
Les servitudes	49
L'indemnisation des dommages	49

Cinquième partie

HISTORIQUE DE LA CONCERTATION ET PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

Les acteurs de la concertation	52
Historique de la concertation et enseignements	52

AVANT - PROPOS

L'alimentation électrique du secteur s'étendant entre l'agglomération de Saint Quentin et la vallée de l'Oise repose en partie sur les postes de BEAUTOR, de SETIER et de PERIZET.

Le poste de NOYALES est alimenté via des lignes aériennes à 63 000 volts à partir du poste de BOHAIN (alimentation principale) et à partir de celui de BEAUTOR (alimentation de secours).

Une expertise menée sur la ligne BEAUTOR-NOYALES a mis en évidence la vétusté de cet ouvrage (85% des supports à remplacer). A cette contrainte patrimoniale s'ajoute une contrainte de qualité de l'alimentation électrique.

Pour résoudre ces contraintes patrimoniales et garantir l'alimentation de ce secteur, RTE envisage de remplacer la ligne aérienne à 63 000 volts BEAUTOR – NOYALES par une liaison souterraine à 63 000 volts NOYALES – SÉTIER, et de déposer la ligne existante.

Le présent dossier correspond au Mémoire Descriptif dont le rôle est de décrire les parties techniques et administratives du projet.

Ainsi ce document présente :

- La justification technico-économique du projet
- Les dispositions générales du projet (consistance, caractéristiques techniques, tracé...),
- La description des milieux traversés par la liaison souterraine,
- Le contexte réglementaire et administratif,
- L'historique de la concertation et les principaux enseignements.

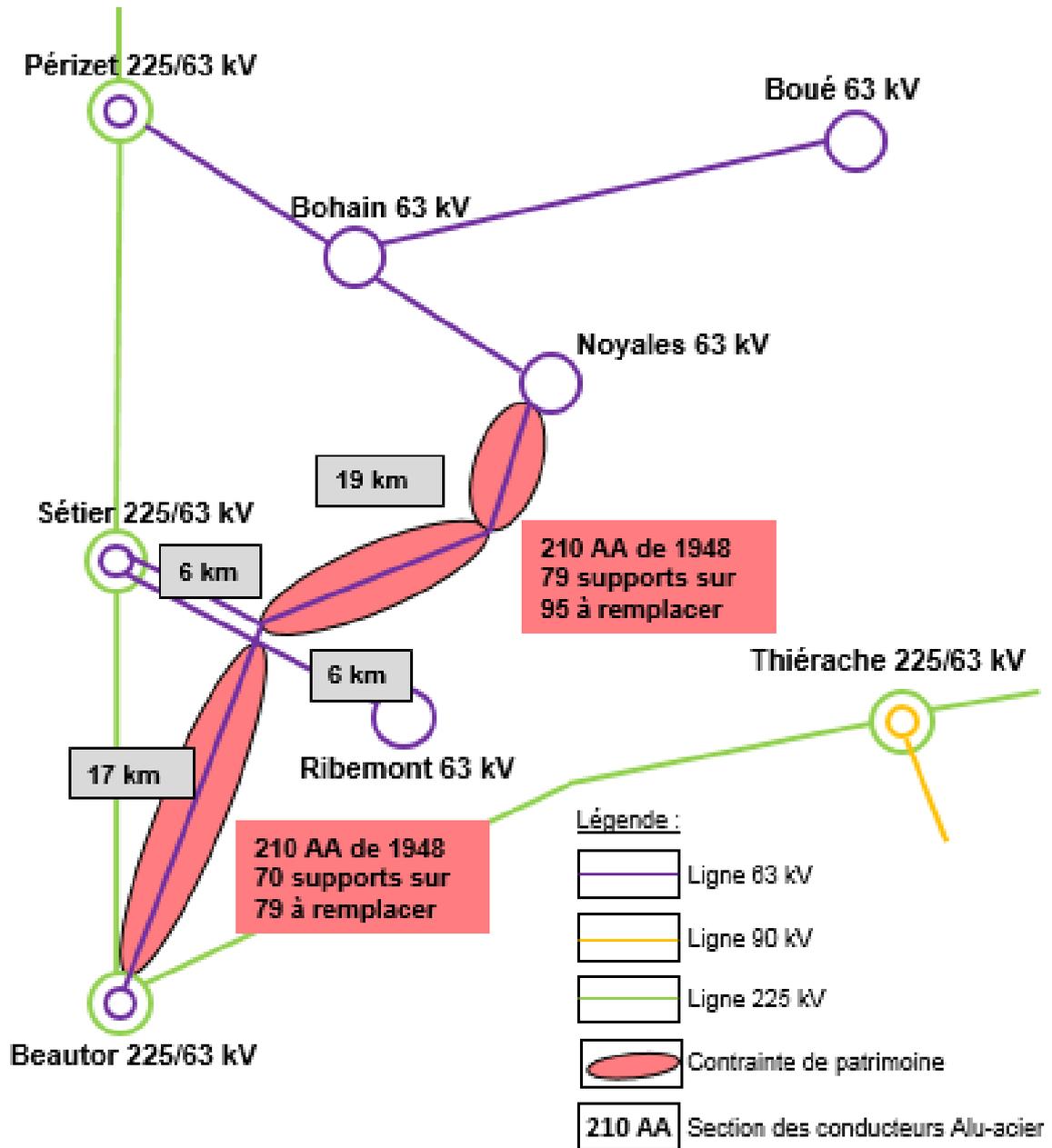
L'opération projetée, liaison souterraine à 63 000 volts, n'entre pas dans la catégorie des projets soumis à évaluation environnementale, ni dans celle des projets soumis à examen au cas par cas.

Le présent Mémoire Descriptif constitue de ce fait la pièce maîtresse du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique.



Première partie

LA JUSTIFICATION TECHNICO-ÉCONOMIQUE DU PROJET



Raisons à l'origine du projet

Présentation du réseau

La ligne à 63 000 volts BEAUTOR - NOYALES, datant de 1948 et d'une longueur de l'ordre de 36 kilomètres fait partie d'un réseau 63 000 volts reliant les postes de BEAUTOR et de NOYALES, et sur laquelle un pontage « Neuville » a été réalisé (vers Sétier).

La ligne à 63 000 volts BEAUTOR - NOYALES est constituée de deux tronçons :

- un tronçon BEAUTOR – Z NEUVILLETTE (pontage) de 16,6 km
- un tronçon NOYALES – Z NEUVILLETTE de 19,8 km

Contraintes patrimoniales

La ligne aérienne à 63 000 volts BEAUTOR – NOYALES est utilisée pour faire transiter des flux d'électricité depuis près de 70 ans.

Une expertise menée sur les supports entre Beautor et Noyales a conclu que 85% des supports devaient être remplacés du fait de leur mauvais état :

- 70 supports sur 79 entre Beautor et Z Neuville,
- 79 sur 95 entre Noyales et Z Neuville.

De plus, dans le cadre de la politique de maintenance de RTE, il est prévu de remplacer les actuels câbles en alu- acier à l'horizon 2033.

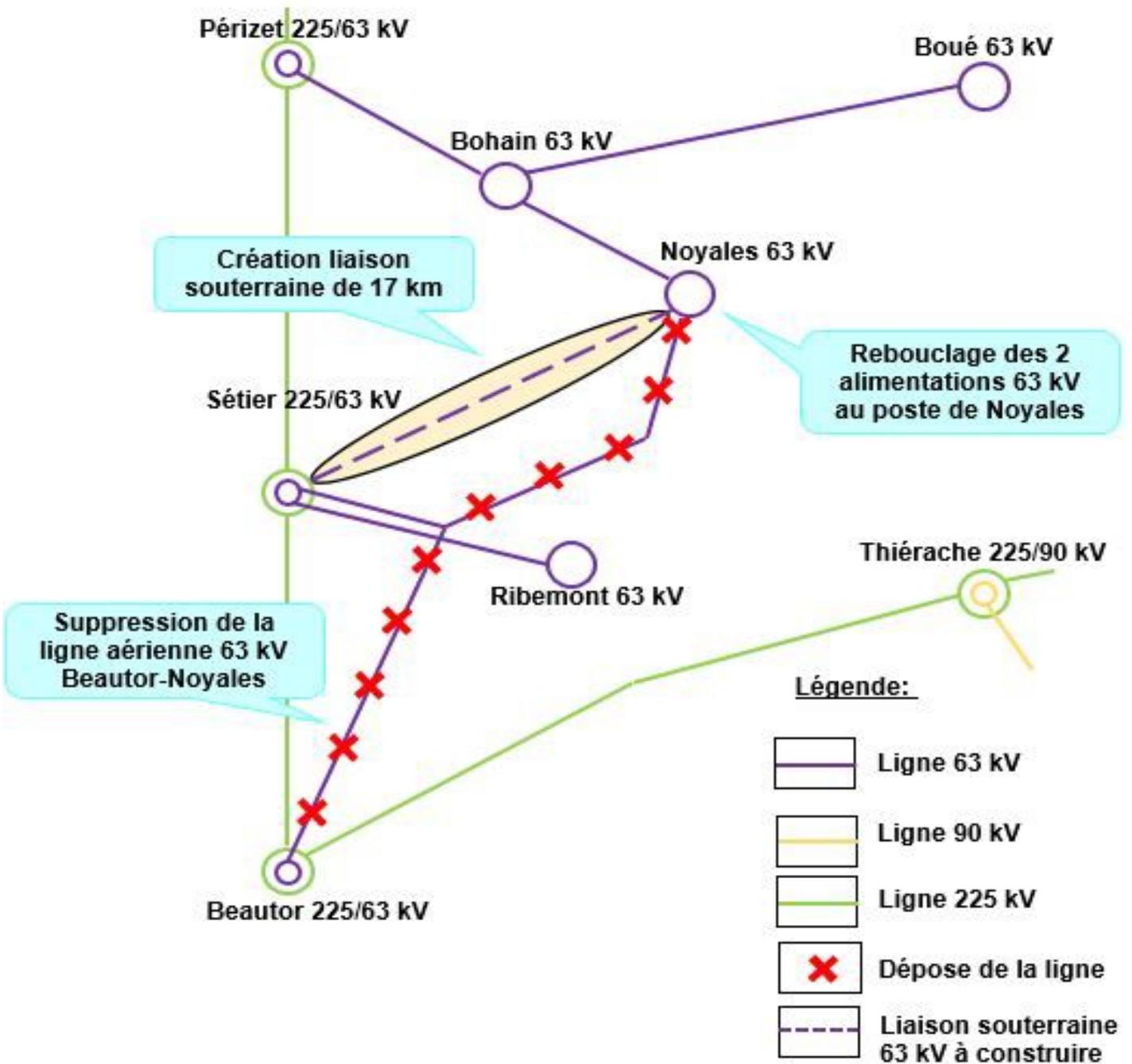
Contraintes de qualité de l'électricité

L'alimentation principale du poste 63 000 volts de NOYALES se fait à partir du poste de BOHAIN, situé à environ 11,5 km au nord-ouest de Noyales, l'alimentation depuis Beautor constituant une alimentation de secours.

Cependant, de plus en plus fréquemment, il est nécessaire de basculer l'alimentation de Noyales sur son alimentation de secours aussi bien en hiver qu'en été. En effet, en cas de défaut sur la ligne à 63 000 volts BOHAIN – PÉRISET, la faible capacité de la ligne à 63 000 volts BOHAIN – BOUÉ n'est pas suffisante pour assurer l'alimentation de Noyales et de ses environs.

Au cours des 10 dernières années, pas moins de 27 défauts sur la liaison à 63 000 volts BOHAIN – NOYALES, et surtout 78 défauts sur l'axe BEAUTOR – NOYALES – SÉTIER ont été relevés.

Ainsi, la contrainte patrimoniale, état de vétusté de la ligne, oblige RTE à envisager un remplacement de cet ouvrage



La solution proposée par RTE

Création d'une liaison souterraine à 63 000 volts entre Noyales et Sétier et dépose de l'axe 63 000 volts aérien Beautor - Noyales

Cette solution consiste à construire une nouvelle liaison à 63 000 volts entre les postes de SÉTIER et de NOYALES (sur environ 17 km) et à déposer la ligne aérienne existante entre Beautor et Noyales (36km).

Afin de répondre aux attentes du monde agricole concerné par les 36 km de ligne aérienne, tout en préservant le paysage, RTE propose une construction en technique souterraine, ce qui permettra de libérer et de restituer du foncier agricole suite à la dépose et de retirer du paysage 36 km de ligne, soit 174 pylônes.

La Justification Technico-économique (JTE) du projet a été communiquée aux services en charge de l'Énergie à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts de France, qui l'ont jugée recevable le 7 novembre 2017.



Autres solutions envisagées mais écartées

D'autres stratégies d'évolution du réseau électrique ont été étudiées par RTE. Elles n'ont pu être sérieusement envisagées pour des raisons techniques et/ou économiques :

- **Reconstruction totale de la ligne BEAUTOR – NOYALES en technique aérienne,**
- **Mise hors conduite de la ligne BEAUTOR – NOYALES** qui se traduisait par la dépose de la ligne existante sans construction d'une seconde liaison et mettait le poste de NOYALES en antenne sur BOHAIN avec les risques liés à un défaut sur la ligne BOHAIN – PÉRISET,
- **Réhabilitation totale de la ligne à 63 000 volts BEAUTOR – Z NEUVILLETTE – NOYALES** en remplaçant en lieu et place les 149 pylônes en mauvais état sur les 174 de la ligne, avec réutilisation des massifs et des conducteurs.



Deuxième partie

DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU PROJET

Consistance du projet

La réalisation du projet se traduira par :

- La création d'une liaison souterraine à 63 000 volts d'une longueur d'environ 17 kilomètres entre les postes de SÉTIER et de NOYALES,
- La dépose de la ligne aérienne existante entre Beautor et Noyales d'une longueur de l'ordre de 36 kilomètres.

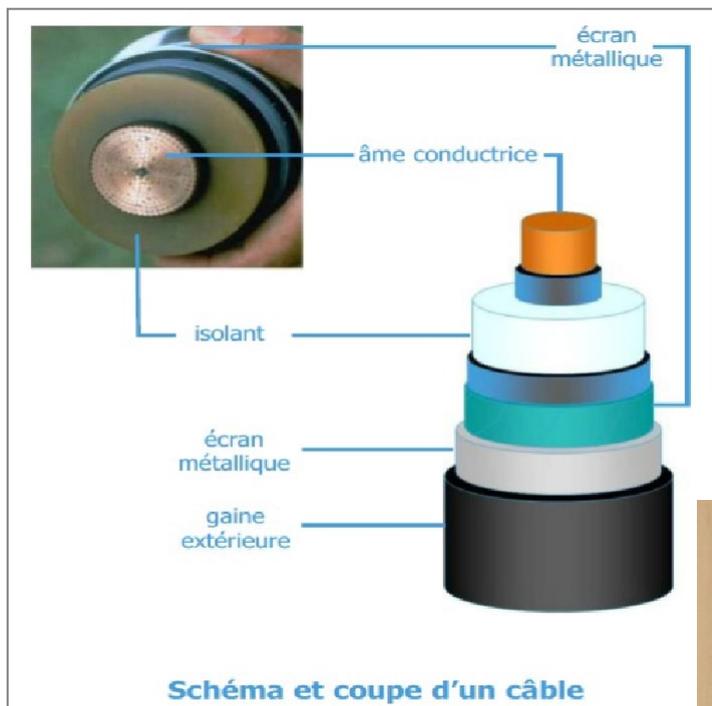
Caractéristiques techniques de la liaison souterraine

Structure

La technique souterraine utilise, dans le cas d'une liaison simple circuit, trois câbles électriques positionnés en trèfle, à isolement synthétique et âme en aluminium.

Le diamètre externe d'un câble est d'environ 10 cm.

Le schéma et le cliché ci-dessous présentent un câble souterrain isolé.



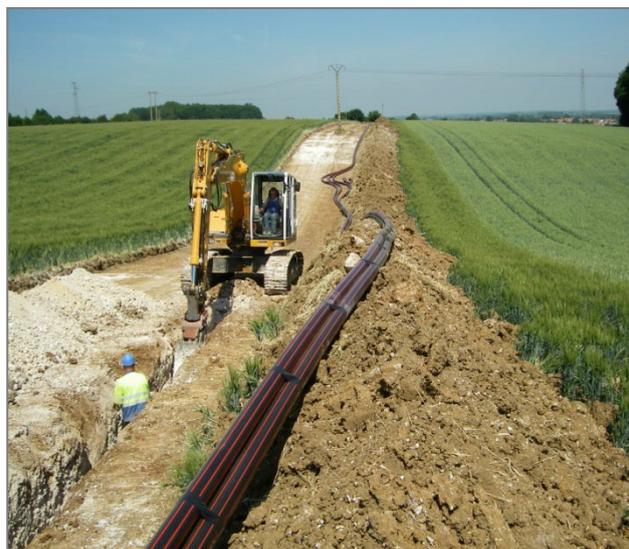
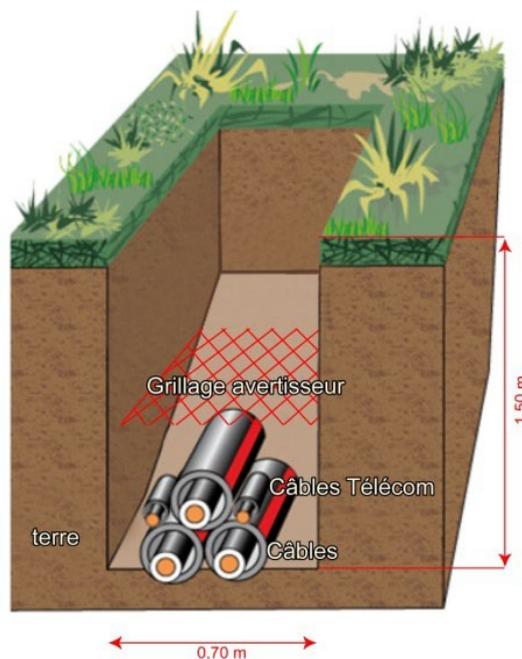
Techniques de pose

La pose d'une liaison souterraine consiste à ouvrir une tranchée d'environ 0,70 m de large dans le cas d'une liaison simple, pour y déposer en fond de fouille à 1,50 m de profondeur, des tubes en Polyéthylène Expansé Haute Densité (PEHD) accueillant les câbles. Cette technique de pose est utilisée en sous-sol peu ou pas encombré comme les zones rurales ou les zones semi-rurales.

Un grillage avertisseur est disposé au-dessus pour signaler la présence de la liaison lors de creusements ultérieurs du sol.



Exemple de pose en fourreaux PEHD - Liaison simple



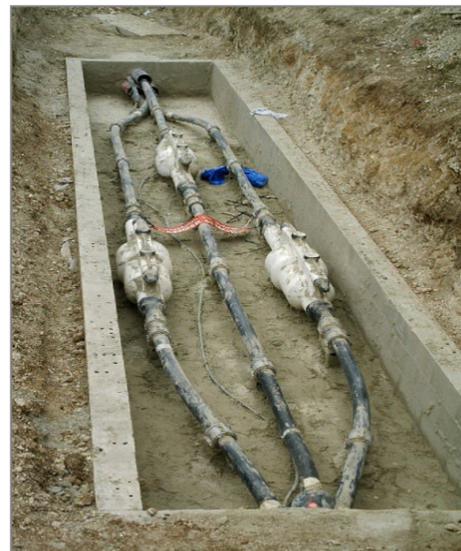
Phase de chantier en zone agricole

La fouille est ensuite remblayée à l'aide des matériaux extraits de la tranchée, et la remise en l'état du sol peut débuter, excepté localement pour permettre le déroulage des câbles et la mise en place des chambres de jonction, ouvrages de génie civil en béton, construits en fond de tranchée pour assurer le raccordement des câbles.

En effet, les conditions de fabrication et de transport du câble (poids et dimension des tourets) limitent les longueurs de câbles à 1 500 mètres en moyenne pour les câbles de tension 63 000 volts.

Aussi la liaison comporte plusieurs tronçons de câbles, réunis par des jonctions.

Enfin, on indiquera que l'emprise du chantier (dépôt de terre végétale, dépôt des terres de remblais, fourreaux préparés, tranchée, piste pour engins) est de l'ordre d'une dizaine de mètres.

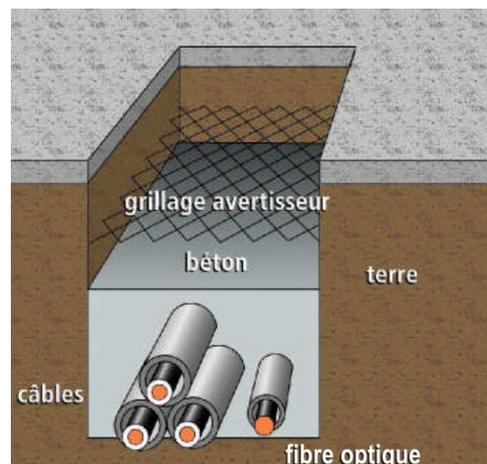


Chambre de jonction

En milieu urbanisé, la technique de pose pour la construction de ce type d'ouvrage utilise des fourreaux en PVC qui sont noyés dans une matrice béton.

Un grillage avertisseur est disposé au-dessus pour signaler la présence de la liaison lors de creusements ultérieurs du sol.

Coupe type d'une liaison souterraine à 1 circuit en fourreaux enrobés dans un bloc béton





Clichés permettant d'appréhender un chantier en milieu urbain



Caractéristiques de la liaison envisagée

Conducteurs électriques

Nombre : 3 conducteurs

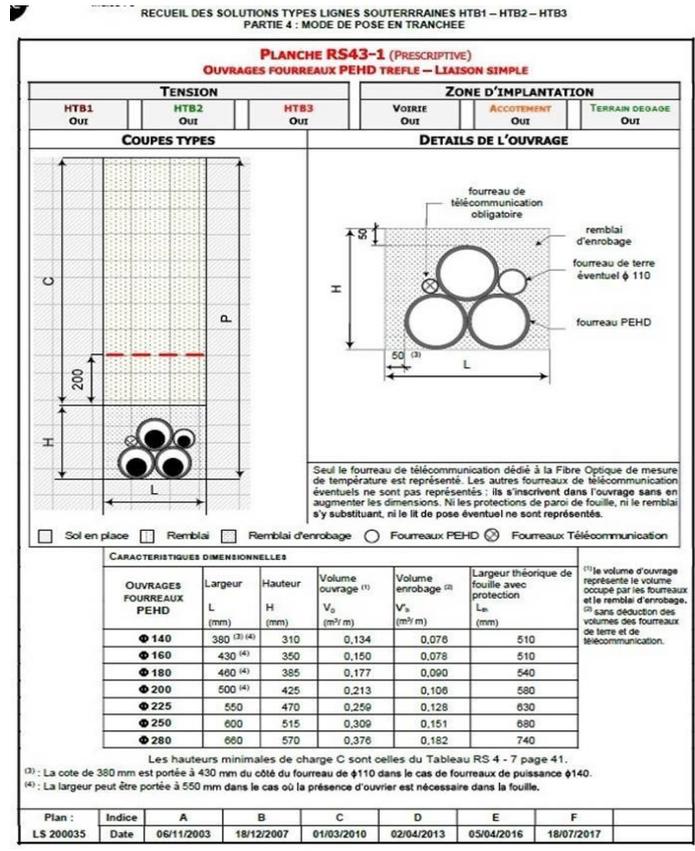
Nature de l'âme : cuivre ou aluminium

Nature de l'isolant : polyéthylène réticulé

Ecran : aluminium

Section : 1 200 mm²

Câbles de télécommunication : 2 câbles de 48 fibres optiques



Coupe type

(dans le cas présent il y aura deux fourreaux de télécommunication et pas de fourreau de terre)

Technique de pose :

- Fourreaux PEHD – Trèfle en zone agricole (possible également sous les routes avec ajout de béton)
- Fourreaux PVC en milieu urbain et sous les routes

Fourreaux : 3 pour les conducteurs et 2 pour les fibres optiques

Le tracé de l'ouvrage projeté

En sortie du poste de Sétier, la liaison longera l'enceinte du poste en direction de l'est avant de s'inscrire en zone agricole.



Vue 1

Elle passera au nord d'une zone inventoriée comme « secteur de cavités répertoriées et/ou supposées » avant d'aller rejoindre plus à l'est des aires de stockage de betteraves situées au sud d'Homblières, le long de la RD673 ou Rue de Mesnil.

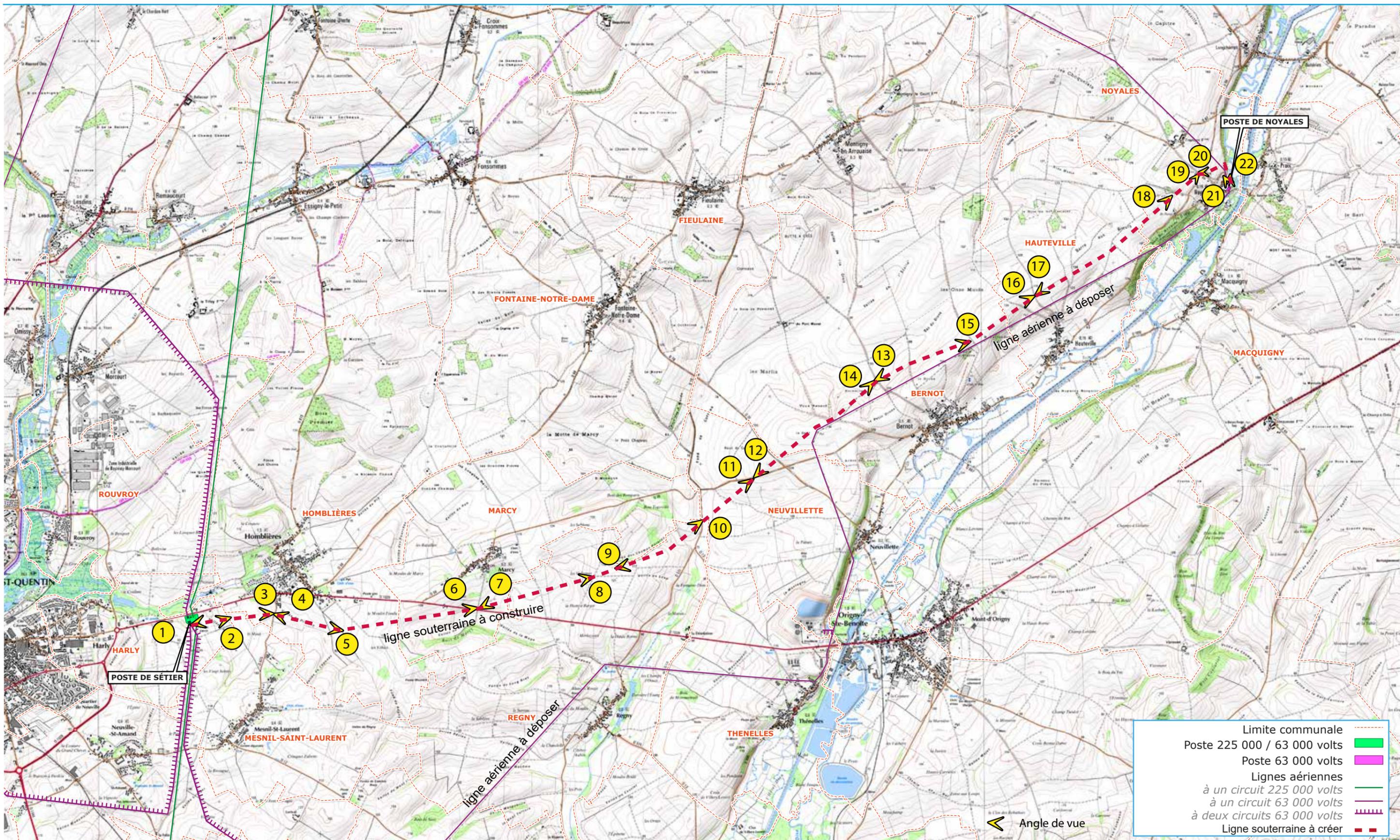


Vue 2



Vue 3

CARTE DU TRACÉ ET LOCALISATION DES PRISES DE VUES



Limite communale	
Poste 225 000 / 63 000 volts	
Poste 63 000 volts	
Lignes aériennes à un circuit 225 000 volts	
à un circuit 63 000 volts	
à deux circuits 63 000 volts	
Ligne souterraine à créer	

Angle de vue



Elle évitera ces aires de stockage et bifurquera en direction du sud-est, s'inscrira au sein du lieu-dit « Vallée de Pitance », toujours en zone agricole pour aller rejoindre l'extrémité d'une haie bordant le chemin rural d'Homblières à Cambry.



Vue 4



Vue 5

Elle poursuivra en direction de l'est et de la RD 1029, toujours en zone agricole, croisera une canalisation de transport de gaz et franchira cette RD 1029 par un ouvrage en sous-œuvre au niveau de l'intersection RD 1029 – rue du Château – chemin rural dit de la vallée du Bois de Marcy. La technique utilisée permettra le maintien des circulations.



Vue 6



Vue 7

L'ouvrage croisera ensuite une seconde canalisation de transport de gaz et conservera une orientation nord-est jusqu'à l'intersection avec le chemin rural dit des Valeines sur le ban communal de Regny. L'ouvrage s'établira entre des aires de stockage.



Vue 8

La liaison prendra alors une direction nord-est pour aller rejoindre le couloir de la ligne aérienne à remplacer. Elle s'inscrira exclusivement en zone agricole, évitera la « vallée des Champs Pâtures » avant de franchir plus à l'est la RD 13 par le biais d'un ouvrage en sous-œuvre. Elle évitera une aire de stockage située le long de cette voie, aire dont un agrandissement est envisagé par le monde agricole.



Vue 9



Vue 10

Elle poursuivra son parcours en zone agricole, passera entre les projets de parcs éoliens « Haut de Correau » et « La Pâture », puis franchira successivement les RD 66 et RD 70 sur la commune de Neuville, avant de s'établir au nord de la ligne aérienne à remplacer.



Vue 11



Vue 12

La liaison croisera le chemin rural dit de Fontaine Notre Dame à Bernot, tangentera une aire à betteraves avant de poursuivre en direction de Noyales en longeant le chemin rural dit « En Quartier » puis de franchir le chemin dit de Fieulaine à Bernot tout en restant à l'écart d'une aire de stockage.



Vue 13



Vue 14

Elle conservera ce choix de s'établir au nord de la ligne aérienne à remplacer, évitera les périmètres de protection de captage des eaux et les petits bosquets isolés au nord-est de Bernot.



Vue 15

Sur Hauteville, elle évitera ensuite les parcs éoliens, passera à proximité d'aires de stockage mais passera au sein d'un périmètre éloigné de protection de captage des eaux.



Vue 16



Vue 17

Elle poursuivra son parcours en direction de Noyales, concernera des périmètres de protection de captage des eaux, évitera une ancienne carrière avant de venir s'établir entre le cimetière et un bâtiment agricole.



Vue 18



Vue 19



Vue 20

La liaison évitera de traverser Noyales en contournant le bourg par l'ouest puis le nord avant de rejoindre le fond de vallée de l'Oise, site du poste électrique de Noyales.



Vue 21



Vue 22

La dépose

Concernant le démontage de la ligne aérienne Beautor – Noyales, cette dépose de 36 kilomètres sera réalisée après la mise en service du nouvel ouvrage, ce qui représente 174 pylônes.

Dans un premier temps, les câbles sont mis sur poulies sur chacun des supports, puis tirés à l'une des extrémités en entraînant une câblette plus fine. Cette dernière est ensuite déposée au sol, minimisant ainsi les risques de dégâts.

Puis les supports sont déposés, généralement par basculement après sectionnement de deux des pieds, avant d'être découpés et évacués.

En zone urbaine, les supports sont déposés à l'aide d'une grue et démontage-découpage par tronçons avant d'être évacués.

Les clichés suivants présentent des situations qui vont disparaître.





Données réglementaires

Traversées

Les croisements et voisinages de canalisations souterraines (eau, télécom, gaz, etc...) seront conformes aux prescriptions de l'arrêté technique de mai 2001.

Observation de l'arrêté technique

Les installations projetées seront exécutées selon les règles de l'art. Elles répondront aux prescriptions de l'arrêté technique de mai 2001, fixant « les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ».

Coût estimatif du projet

Le coût global de cette opération comprenant :

- La création de la liaison souterraine à 63 000 volts Noyales – Sétier,
- La dépose de la ligne aérienne à 63 000 volts Beautor – Noyales, est

estimé à 10 millions d'euros (aux conditions économiques de 2019).

Calendrier prévisionnel

Le calendrier du projet prévoit les étapes suivantes :

Instruction du dossier DUP et Consultation Préalable aux travaux :	2 ^{ème} semestre 2020
Mise à disposition en mairie :	2 ^{ème} semestre 2020
Arrêtés de DUP :	1 ^{er} trimestre 2021
Ouverture du chantier :	3 ^{ème} trimestre 2021
Mise en service de la nouvelle ligne :	3 ^{ème} trimestre 2022
Dépose de la liaison aérienne existante :	1 ^{er} trimestre 2023



Troisième partie

**LA DESCRIPTION DES MILIEUX
TRAVERSÉS PAR LA LIAISON
SOUTERRAINE**

Le milieu physique

Morphologie et topographie

L'aire d'étude s'inscrit dans la région du Vermandois et se caractérise comme une zone de plateau entre les vallées de la Somme à l'ouest et celle de l'Oise à l'est.

Cette zone de plateau apparaît comme très vallonnée, où alternent formes douces et versants plus marqués.

En frange est et nord-est, la vallée de l'Oise présente un fond de vallée très plat dans laquelle le cours d'eau présente de nombreux méandres.

Le contact entre la zone de plateau et la vallée est marqué au niveau de Noyales pouvant s'apparenter à un abrupt.

*Le plateau au nord-est de Marcy.
Vue en direction de Noyales*



Sol et sous-sol

Le substrat correspond à la Craie blanche dont l'épaisseur peut atteindre plusieurs dizaines de mètres. Cette formation principale est surmontée de limons des plateaux constitués de lehms et de loess qui couvrent de vastes étendues sur le plateau.

Concernant les **risques d'aléas de retrait-gonflement des argiles**, la quasi-totalité de la zone d'étude est concernée par un aléa nul à faible de retrait-gonflement. Seules deux petites zones au niveau du bourg de Marcy et au sud-ouest de ce bourg présentent un aléa fort.

La commune d'Harly est couverte par un **Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain**. Sur le plan de zonage apparaissent à proximité du poste de SÉTIER, au sud-ouest et au sud-est, deux zones où les cavités sont avérées qu'elles soient ou non remblayées, bordées de zones où la présence de cavités est supposée.

Quant à la **sismicité**, le secteur est classé en zone 1, zone de sismicité très faible.

L'essentiel du tracé de la liaison souterraine se situe sur le plateau et seule l'arrivée au poste de Noyales concernera la vallée de l'Oise. L'ouvrage souterrain ne modifiera pas la morphologie et la topographie du plateau et de la vallée. Les zones à cavités sont évitées. Les teneurs en argile des sols et du sous-sol n'impliquent pas de mode opératoire spécifique.

Lors des travaux, le tri préalable des terres permettra de conserver et de reconstituer la nature des sols et l'organisation des horizons du sous-sol.

Les eaux superficielles et souterraines

Le secteur d'étude concerne deux bassins versants avec celui de la Somme à l'ouest et celui de l'Oise à l'Est, la limite se situant approximativement au niveau de Marcy – Fontaine Notre Dame.

Deux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux couvrent donc l'aire d'étude, avec le SDAGE Artois – Picardie et le SDAGE Seine - Normandie. Les principaux enjeux de ces SDAGE concernent la préservation, le maintien et l'amélioration de la biodiversité des milieux aquatiques, la garantie d'une eau potable en qualité et en quantité, la prévention et la limitation des effets négatifs des inondations, la mise en œuvre et le financement de politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau. Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haute Somme, aux enjeux compatibles avec ceux du SDAGE recouvre les communes concernées par le bassin versant de la Somme.

L'Oise, principal cours d'eau de la zone d'étude connaît des phénomènes de débordement qui ont conduit à l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRi), avec le PPR inondation « Vallée de l'Oise médiane entre Neuville et Vendeuil » et le PPR inondation « Vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-lès-Aubenton ».

La cartographie réglementaire des PPRi met en évidence le fond de vallée classé en zone rouge. Le site du poste électrique de NOYALES est classé en zone orange.

En dehors de la vallée de l'Oise, la zone présente peu d'écoulement superficiel pérenne.

Concernant les eaux souterraines, le principal aquifère de la zone est constitué par la nappe de la craie, densément exploitée sur le plateau et en bordure de la vallée de l'Oise où le plafond de la nappe est plus proche.

De nombreux captages, dotés d'arrêtés de DUP sont ainsi présents : Bernot, Hauteville, Noyales, champ captant d'Harly dont le périmètre rapproché englobe le poste de SÉTIER,



L'Oise à proximité du poste de Noyales

L'arrivée au poste de Noyales nécessitera le franchissement d'un bras de l'Oise par un forage dirigé, solution qui préservera les berges et le fond du lit du cours d'eau. En fond de vallée de l'Oise, la future liaison concernera des secteurs inondables, cependant une liaison souterraine n'a pas par nature, d'incidence sur le risque inondation.

En sortie du poste de Sétier, à Hauteville et à Noyales, la liaison souterraine passera en périmètres de protection de captage des eaux. Les règlements de ces captages seront respectés.

On indiquera également que les câbles n'ont pas d'incidences sur la qualité des eaux souterraines, et que les entreprises en charge des travaux mettent en place des dispositifs visant à éviter toute pollution accidentelle.

Le milieu naturel

Utilisation des sols

La zone d'étude apparaît comme un vaste plateau agricole entre les vallées de la Somme et de l'Oise.

Ces étendues agricoles correspondent essentiellement à des parcelles cultivées (céréales, oléagineux, betteraves). Les surfaces en herbe se retrouvent en fond de vallée de l'Oise et ponctuellement dans certains vallons. Les boisements d'importance sont absents sur ce plateau.

La vallée de l'Oise présente un fort contraste avec la zone de plateau par l'importance du couvert végétal présent : ripisylve, plantations d'alignement, peupleraies, arbres isolés en prairie... C'est aussi le domaine des prairies humides (pâturées ou fauchées).



Prairies et ripisylve en vallée de l'Oise



Vastes étendues agricoles sur Bernot

Le tracé de la liaison souterraine ne concerne que des terres cultivées à l'exception d'une zone de prairie à l'arrivée au poste de Noyales.

Aucune haie et aucun boisement ne seront traversés.

La dépose de la ligne aérienne existante permettra de restituer des emprises forestières (Bois de Noyales par exemple).

Milieux naturels remarquables

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et deux de type 2 concernent les vallées et vallons de l'Oise, du ruisseau de Regny et de celui d'Homblières. Ces trois entités sont également reconnues comme Zones à Dominante Humide.

Il s'agit de :

- la ZNIEFF de type 1 « Ensemble de pelouses de la vallée de l'Oise en amont de Ribemont et pelouse de Tupigny » représenté dans le cas présent par la pelouse du coteau de la Montagne à Neuville.
- la ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte », mosaïque de milieux prairiaux, inondables, de bois, de haies et de cultures, traversée par les cours de l'Oise et de ses affluents.

Cette ZNIEFF recouvre toute la vallée de l'Oise et les versants ainsi que le vallon du ruisseau de Regny.

La vallée de l'Oise est également répertoriée comme Espace Naturel Sensible « Grand Territoire ».

- la ZNIEFF de type 2 « Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville » qui correspond à la vallée tourbeuse de la Somme. Au niveau de la zone d'étude elle recouvre le fond de vallée du ruisseau d'Homblières et les zones de marais qui la ponctue au nord du poste de Sétier.

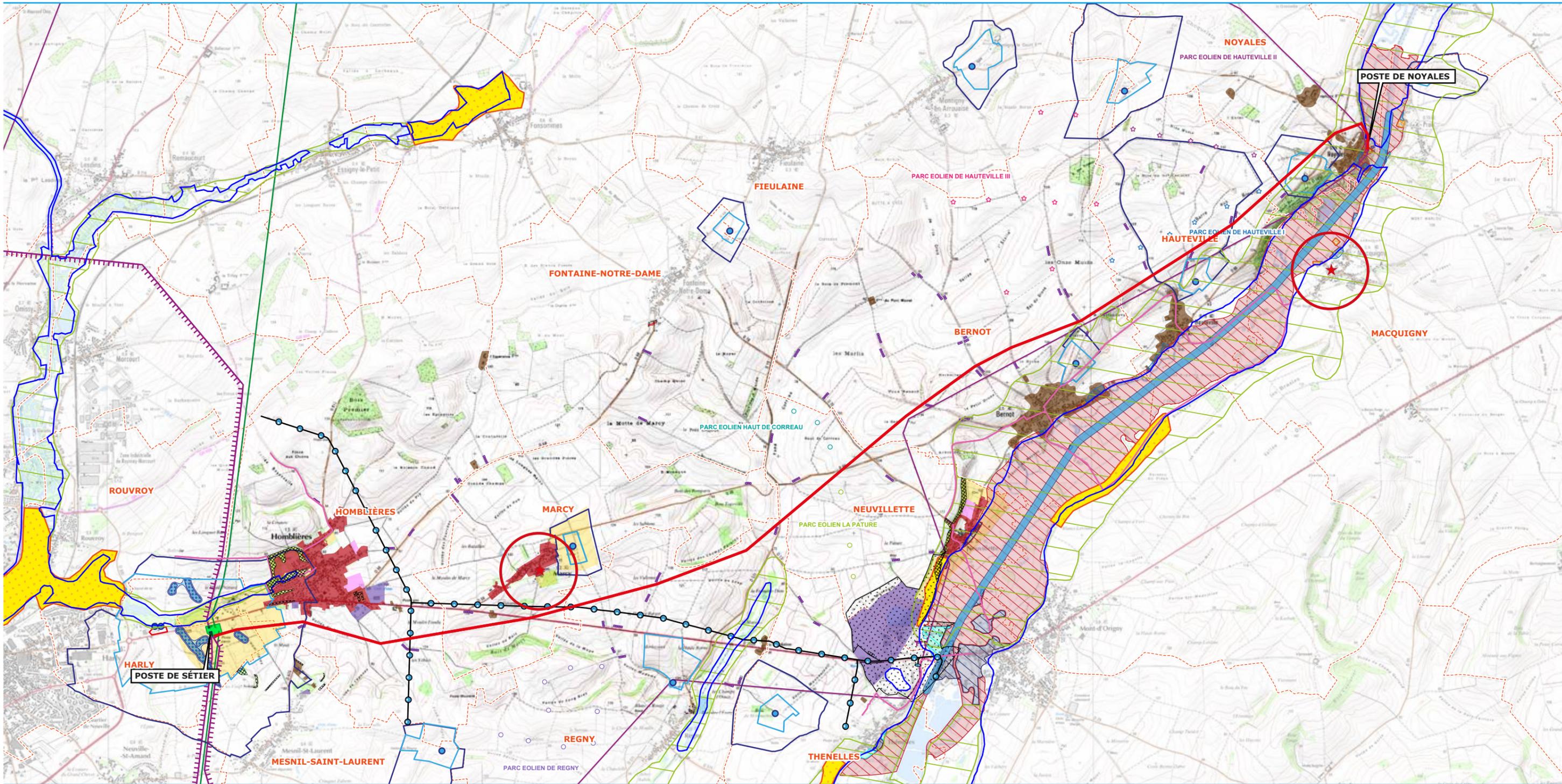
Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 2,2 kilomètres à l'ouest du poste de SÉTIER, au sein de la vallée de la Somme (Zone de Protection Spéciale « Marais d'Isle »)

Continuités écologiques

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts de France n'est pas adopté à l'heure actuelle, l'Autorité environnementale ayant notamment émis en juillet 2019 un avis remettant en cause de nombreux aspects du SRADDET. L'ex-région Picardie ne dispose pas quant à elle de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

La liaison souterraine s'inscrit exclusivement en terrains agricoles. L'arrivée au poste de Noyales en vallée de l'Oise recensée comme ZNIEFF de type 2 et Zone à dominante humide, a fait l'objet d'un diagnostic environnemental et pédologique. Aucune zone humide n'a été identifiée au niveau du tracé qui ne portera pas atteinte à ce type de milieux.

DONNÉES ET TRACÉ DE L'OUVRAGE



Poste 225 000 / 63 000 volts Poste 63 000 volts Limite communale Tracé de l'ouvrage projeté Milieu naturel ZNIEFF de type I ZNIEFF de type II Zone à dominante humide	Urbanisme Zones urbaines Zone urbaine d'habitat Zone urbaine d'activités Zone à urbaniser Zone naturelle à protéger Bâti des communes soumises au RNU, isolé ou hors zone urbaine Zone agricole Espace boisé classé	Patrimoine et loisirs Monument historique et périmètre de protection Sentiers / pistes / véloroute Canal Réseaux, servitudes et autres contraintes Lignes aériennes à un circuit 225 000 volts à un circuit 63 000 volts à deux circuits 63 000 volts	PPRi Zone rouge Zone orange Zone bleue Zone bleue foncée Zone bleue claire PPRmt Cavités répertoriées Cavités supposées Enveloppe du PPRt / SEVESO	Gazoduc Captages Captage Périmètre éloigné de protection Périmètre rapproché de protection Périmètre immédiat de protection Éolienne Existante En projet Aire à betteraves
---	--	--	---	---



Patrimoine

Patrimoine historique

Un seul édifice bénéficiant d'une protection au titre des Monuments Historiques est à signaler au sein des communes concernées par la liaison ; il s'agit du pigeonnier sur la commune de Marcy, inscrit en date du 17 février 2003.



Le pigeonnier de Marcy

Patrimoine archéologique

Le document d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin renseigne sur les périmètres d'archéologie préventive. Sont indiqués les zones de présomption de prescriptions et les éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine connu.

On citera des secteurs d'occupation néolithique et médiévale (Homblières, Marcy), d'occupation romaine (Marcy), des tracés de voies anciennes (RD 1029, RD 66, chemins ruraux...).

La technique souterraine permet de s'affranchir de tout impact de co-visibilité avec un monument historique et donc avec le monument de Marcy. Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ont informé RTE que le projet sera soumis à un diagnostic archéologique préventif.

Paysage

Ce secteur du Vermandois se caractérise sur le plan paysager comme un vaste plateau agricole délimité à l'est par la vallée de l'Oise. Deux types de paysage se juxtaposent.

Le plateau offre des paysages très ouverts, où le regard porte loin et permet des vues panoramiques sur les étendues agricoles.

De petits massifs boisés et bosquets constituent des repères et agrémentent la monotonie qui pourrait émaner de ce paysage de cultures.

Eoliennes et pylônes constituent des éléments du paysage, par leur dimension, leur densité et leur couleur, au sein de ce plateau, où les lieux de vie apparaissent comme regroupés et l'habitat isolé absent.

La vallée de l'Oise offre des perceptions visuelles et des paysages différents à rapprocher de ses nombreuses composantes végétales, de son caractère humide et à sa morphologie plane dans laquelle divague le cours d'eau. Les vues peuvent être profondes dans l'axe de la vallée ou plus restreintes et limitées à une zone de prairie bordée de végétation haute, ou venant butées sur un écran de végétation.

L'habitat présent apparaît sous la forme de villages linéaires, implantés le plus souvent à la base des versants.

La liaison souterraine, de par sa nature, sera sans effet sur le paysage.

Le tracé ne générera pas de coupes dans la végétation arbustive et arborescente existante.

Le projet vise à remplacer une ligne aérienne de 36 kilomètres, ce qui se traduira par la disparition de 174 pylônes dans le paysage.

Le milieu humain

Démographie et logement

La démographie des communes traversées par le futur ouvrage a suivi l'évolution suivante :

Commune	1999	2010	2015	2015-1999	2015-2010
Bernot	455	459	443	-2,6	-3,5
Harly	1803	1707	1650	-8,5	-3,3
Hauteville	172	167	164	-4,6	-1,8
Homblières	1462	1471	1481	+1,3	+0,7
Marcy	184	157	183	-0,5	+16,5
Mesnil Saint Laurent	426	450	453	+6,3	+0,7
Neuvillette	196	196	187	-4,6	-4,6
Noyales	141	171	170	+20,5	-0,6
Regny	247	209	201	-18,6	-3,8
Total	5086	4987	4932	-3	-1,1

A l'échelle de l'ensemble des communes concernées, l'évolution du nombre d'habitants est en légère baisse depuis 1999, passant de 5 086 habitants à 4 932 en 2015. Ces chiffres ne sauraient cependant masquer certaines disparités :

- Bernot, Harly, Hauteville, Neuvillette et Regny connaissent des déficits migratoires que certains soldes naturels positifs ne peuvent compenser,
- Augmentation du nombre d'habitants à Homblières et Mesnil Saint Laurent liée à des soldes naturels excédentaires,
- Hausse très importante du nombre d'habitants de Noyales entre 1999 et 2010 puis stagnation...
- Marcy, après avoir connu de nombreux départs entre 1999 et 2010, a inversé cette tendance avec des soldes naturels et migratoires excédentaires...

Sur le plan du bâti, Harly est rattachée à l'agglomération de Saint Quentin, et hormis Homblières qui apparaît comme un bourg en étoile, les autres bourgades apparaissent sous la forme très linéaire de village-rue. L'habitat dispersé est rare et se limite à quelques fermes isolées (ferme de l'Espérance à Homblières, ferme du Pont Moinet à Bernot...).

Le nombre total de logements est en progression entre 2010 et 2015, avec une hausse de l'ordre de 2,7% (Harly exclue)

La future liaison souterraine s'inscrira en zone agricole, hors zone urbaine et à l'écart des lieux de vie. Une gêne pourra être occasionnée pendant la phase travaux (passages d'engins, bruit...). Celle-ci est temporaire. Les travaux respecteront la réglementation en vigueur (travaux de jour, aux heures légales, repos hebdomadaire).

Activités économiques

Zones d'activités

Située à proximité de l'agglomération de Saint-Quentin, pôle économique et administratif du secteur, de la Zone Industrielle de Rouvroy – Morcourt et des zones commerciales d'Harly, la zone d'étude présente sur Homblières des activités de logistique et de transport, de part et d'autre de la RD 1029 en sortie Est de la commune. Cette commune renferme également des commerces de proximité et de restauration, des serres...

A l'autre extrémité de la zone, à proximité et au sein de la vallée de l'Oise, l'activité est représentée par le secteur agro-industriel et les importantes installations de sucrerie et de distillerie de TEREOS.

Le tracé de la liaison souterraine évite les zones d'activité recensées.

Activité agricole

Cette activité est très largement représentée au sein de la zone d'étude et concerne l'essentiel des territoires. Elle se caractérise par une prédominance des terres labourables qui recouvrent cette zone de plateaux et les versants, avec des cultures céréalières, d'oléagineux et la production de betteraves.

Les Surfaces Toujours en Herbe (STH) se concentrent dans la vallée de l'Oise.

On indiquera que le plateau agricole est parcouru par un réseau de chemins d'exploitation assez dense, et de bonne tenue, voire renforcé et que de nombreuses aires à betteraves ponctuent ces chemins.

La présence d'une liaison souterraine dans une parcelle agricole n'interdit pas l'exploitation de celle-ci, exception faite de l'arboriculture et des plantations à racines profondes. Située à 1,5m de profondeur, sa présence est signalée par un grillage avertisseur.

Le tracé de la future liaison a pris en compte la présence d'aires de stockage de betteraves et les évite.

L'utilisation de chemins d'exploitation et/ou la mise en place de pistes pour le chantier seront discutées avec le monde agricole.

Les différents accords existants entre la profession agricole et RTE garantissent que tout dommage causé sera réparé.

Le chantier sera réalisé de manière à être le moins dommageable possible (en cas d'intempéries, présence de réseaux...).

Une convention locale sera appliquée entre la profession agricole et RTE avec un suivi agro-pédologique.

Les documents d'urbanisme

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

A l'exception des communes de Bernot, Hauteville et Noyales, les communes concernées par la future liaison sont comprises dans l'aire du SCoT Pays du Saint-Quentinois, approuvé le 17 février 2014.

Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Sur les 9 communes concernées territorialement par la zone d'étude, 4 d'entre elles sont couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint Quentin (Harly, Homblières, Marcy, Mesnil Saint Laurent), 1 est dotée d'un PLU propre (Neuville) et les 4 dernières sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (Bernot, Hauteville, Noyales et Regny).

Le tracé proposé est compatible avec les règlements des PLU des communes traversées.

Infrastructures

La zone d'étude est parcourue par des infrastructures routières et par une infrastructure fluviale :

- ✓ le canal de la Sambre à l'Oise qui double la rivière et qui ponctuée de plusieurs écluses (Bernot, Hauteville, Macquigny, Noyales),



Le canal de la Sambre à l'Oise...

.....la RD 1029



- ✓ la RD 1029, principale voie routière qui relie Saint-Quentin à Guise et traverse la vallée de l'Oise. Cette voie, orientée ouest-est, dessert le poste électrique de SÉTIER, traverse Homblières avant de rejoindre la vallée de l'Oise,
- ✓ la RD 66, raccordée à la RD 1029 à Marcy, et qui après avoir traversé ce bourg s'oriente en direction de Bernot et de la vallée de l'Oise, jusqu'à Noyales, et la RD 13 plus à l'est,
- ✓ De nombreuses voies communales et chemins d'exploitation permettent la desserte du domaine agricole. Ces voies sont le plus souvent renforcées (passages d'engins agricoles, accès aux zones de dépôts betteraviers, accès aux parcs éoliens).

La RD 1029, axe principal et densément emprunté, sera franchie par un forage dirigé, ce qui permettra le maintien des circulations. Il en sera de même pour la RD13.

L'emprunt des voies communales et des chemins d'exploitation sera discuté avec les représentants des communes et du monde agricole.

Réseaux, servitudes et autres contraintes

De nombreux réseaux parcourent l'aire d'étude avec :

- ✓ les lignes électriques aériennes à haute et très haute tension, à mettre en relation avec les postes de SÉTIER et de NOYALES,
- ✓ plusieurs canalisations de gaz haute pression et les postes gaz d'Homblières nord en bordure de la RD 673 et d'Homblières sud en bordure de la RD 1029,
- ✓ les parcs éoliens dans la partie nord-est de la zone d'étude,
- ✓ des canalisations d'eau potable, d'assainissement mais aussi les réseaux d'éclairage public, les raccordements électriques, les réseaux de télécommunication qui desservent les habitations, activités et autres équipements, sans oublier les réseaux liés aux parcs éoliens.

La future liaison respectera les distances réglementaires avec les ouvrages des différents concessionnaires (gaz, télécom...) et parcs éoliens.

L'étude de détail du tracé de la liaison souterraine intégrera l'ensemble des réseaux.

Quatrième partie

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

La réalisation d'un ouvrage à haute tension doit tenir compte des intérêts généraux tels que l'aménagement du territoire ou la protection de l'environnement, mais aussi, dans la mesure du possible, des intérêts particuliers. La démarche préalable à la réalisation de chaque ouvrage doit donc permettre l'expression et la conciliation de ces intérêts.

Le régime administratif et la procédure réglementaire.

Les ouvrages de transport d'énergie électrique ont une vocation d'utilité publique. L'appréciation de l'utilité publique résulte de la mise en présence de l'intérêt spécifique du projet avec les autres intérêts, publics ou privés (patrimoine culturel et naturel, agriculture, industrie, urbanisme et aménagement du territoire...). Elle est reconnue au terme d'une procédure administrative qui est précédée d'une large concertation.

Pour chaque nouveau projet d'ouvrage, RTE élabore une note de justification technico-économique qui présente le besoin et son échéance d'apparition :

- pour les projets de lignes à 90 000 et 63 000 Volts, il est communiqué à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) concernée.

RTE y développe les motifs qui conduisent à envisager un renforcement (ou assimilé) et les avantages et inconvénients de chaque solution étudiée, puis présente la solution qu'il souhaite privilégier ainsi que les raisons de son choix.

La pertinence de ce dossier est soumise à l'appréciation de l'Etat. S'il est jugé recevable, RTE établit ensuite un dossier de présentation ou concertation.

Ce second dossier résume la justification technico-économique du projet et, surtout, propose une zone de recherche de cheminements (pour une ligne), appelée « aire d'étude ».

Si, à son tour, il est jugé recevable par l'autorité administrative, il servira de support à la concertation, qui pourra dès lors être engagée.

La justification technico-économique du présent projet a été communiquée aux services en charge de l'Energie à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts de France, qui l'ont jugée recevable le 7 novembre 2017.

La concertation

Les fondements de la concertation sur les projets d'ouvrages électriques ont été posés par le protocole du 25 août 1992, dans lequel EDF s'est engagé vis-à-vis de l'Etat à mettre en œuvre, le plus en amont possible de chacun de ses projets d'ouvrage de 63 000 à 400 000 volts, une large concertation avec l'ensemble des partenaires concernés (élus, services de l'Etat, associations, etc...).

Ce principe a été reconduit, tout en étant renforcé, par les accords « Réseaux électriques et Environnement » de 1997 et 2001 et le « contrat de service public » de 2005 puis 2017 entre l'Etat, EDF et RTE.

Il a en outre été relayé par plusieurs circulaires. Celle actuellement en vigueur est la circulaire¹ de la Ministre déléguée à l'industrie du 9 septembre 2002, relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, qui précise que la concertation sur les projets a pour objectif :

- « de définir, avec les élus et les associations représentatifs des populations concernées, les caractéristiques du projet ainsi que les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet ;
- d'apporter une information de qualité aux populations concernées par le projet, et de répondre à leurs interrogations ».

Cette concertation prend la forme de réunions, associant les services de l'Etat, les élus, les associations et le maître d'ouvrage. Elle se déroule généralement sous l'égide du préfet en deux phases :

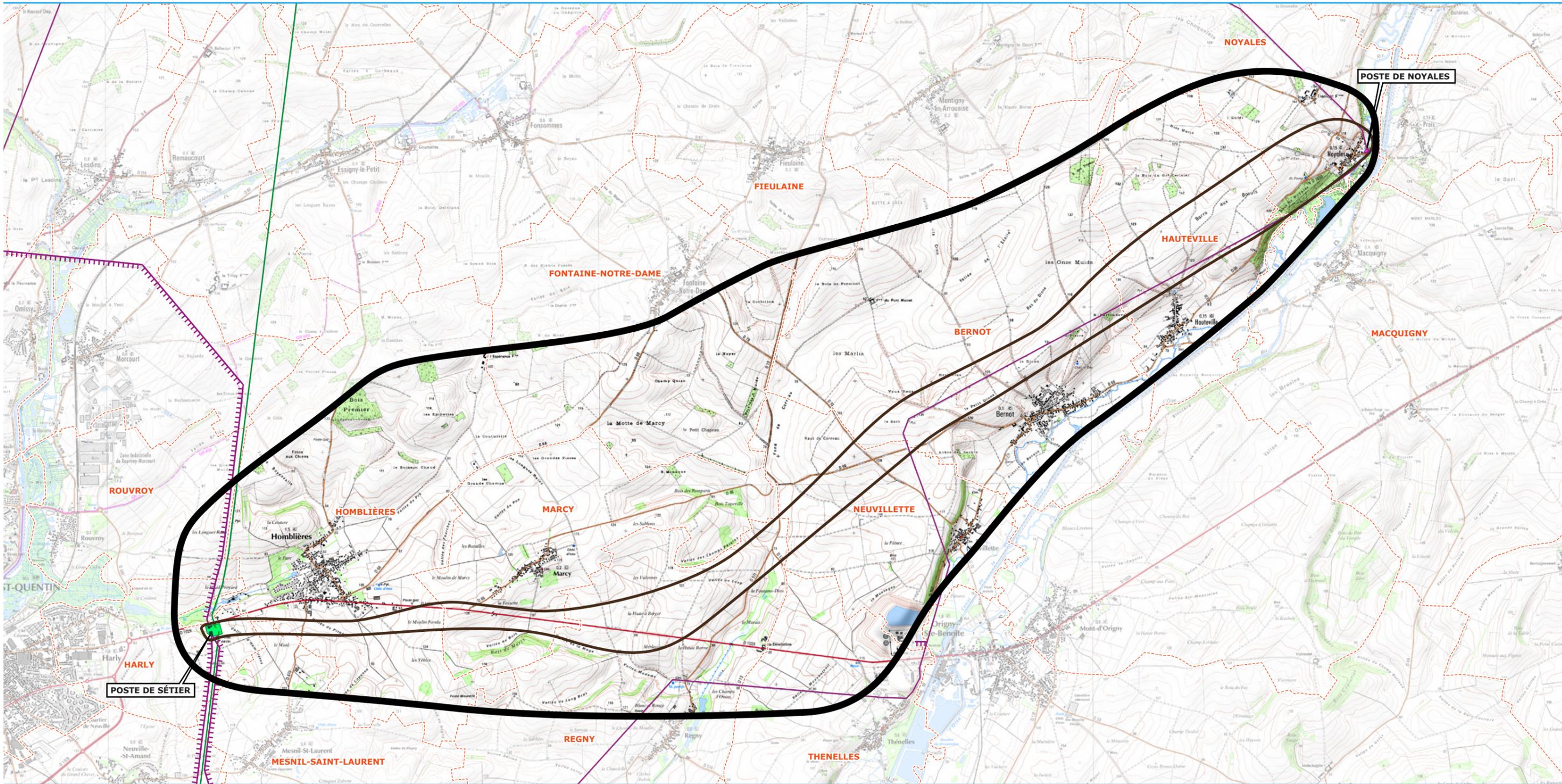
- la première porte sur la présentation du projet et la délimitation d'une aire d'étude qui doit être suffisamment large pour n'écarter aucune solution,
- la seconde phase consiste à procéder au recensement des différentes contraintes et enjeux à l'intérieur de cette aire d'étude, à présenter les différentes solutions envisageables pour aboutir au choix de l'une d'entre elles, solution permettant de déterminer un fuseau de moindre impact pour l'implantation de l'ouvrage.

Pour le présent projet, un dossier fusionnant le volet « Dossier de présentation du projet et de proposition d'aire d'étude » et le volet « Dossier de concertation » a été adressé aux élus, services et associations locales en vue d'une réunion plénière de concertation qui s'est tenue le 28 juin 2019 à la Sous-Préfecture de Saint-Quentin.

Elle a permis de valider l'aire d'étude et de retenir le fuseau de moindre impact à l'intérieur duquel a été défini le tracé. (carte en page suivante)

¹ Circulaire signée par Mme Nicole Fontaine le 9 septembre 2002.

AIRE D'ETUDE et FUSEAU RETENU A L'ISSUE DE LA REUNION DE CONCERTATION DU 28 JUNI 2019



- Fuseau retenu
- Poste 225 000 / 63 000 volts
- Poste 63 000 volts
- Limite communale
- Aire d'étude
- Lignes aériennes
à un circuit 225 000 volts
- à un circuit 63 000 volts
- à deux circuits 63 000 volts



L'évaluation environnementale

Le Code de l'Environnement impose par son article L.122-1 que « les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale ».

S'agissant des ouvrages d'électricité, les rubriques n°32 et 33 du tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement prévoient les règles suivantes :

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension	Construction de lignes électriques aériennes de très haute tension (HTB 2 et 3) et d'une longueur égale ou supérieure à 15 km	Construction de lignes électriques aériennes en haute tension (HTB1), et construction de lignes électriques aériennes en très haute tension (HTB2 et 3) inférieure à 15 km
		Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes
33. Lignes électriques sous-marines en haute et très haute tension	Construction de lignes électriques en haute et très haute tension (HTB) en milieu marin	

Le présent projet porte sur :

- la réalisation d'une liaison souterraine à 63 000 volts d'une longueur d'environ 17 kilomètres,
- la dépose de 36 kilomètres de ligne aérienne existante entre Beautor et Noyales.

et n'est donc pas soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale.

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) permet à l'administration de prononcer le caractère d'intérêt général d'un projet d'ouvrage électrique. Elle permet de mettre en œuvre, pour une ligne, les procédures de mise en servitude légale, dès lors que les propriétaires concernés auraient refusés, respectivement, de signer une convention amiable ou de vendre leur terrain.

La demande de DUP d'un projet concernant une ligne à 63 000 (90 000) volts est adressée par RTE au Préfet du département concerné.

La procédure d'instruction comporte une consultation des maires des communes concernées et des services de l'Etat afin de leur permettre de faire valoir leurs éventuelles remarques et de concilier les intérêts publics, civils et militaires selon les modalités et formes prévues par l'article R 323-5 du code de l'énergie.

Les ouvrages électriques souterrains n'étant pas soumis à évaluation environnementale, ils sont, de fait, exemptés d'enquête publique. Plus généralement, sauf procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, une enquête publique n'est pas requise dès lors que les ouvrages ne relèvent pas de la procédure d'évaluation environnementale.

Cependant, lorsque le projet n'est pas soumis à enquête publique, une consultation du public sur le dossier de DUP est organisée dans les mairies des communes traversées par l'ouvrage, pendant une durée qui ne peut être inférieure à quinze jours, afin d'évaluer les atteintes que le projet pourrait porter à la propriété privée.

Un registre est mis à disposition du public afin de recueillir ses observations. Cette consultation est réalisée en application de l'article L 323-3 du code de l'énergie.

Dans le cas où le projet nécessite une mise en compatibilité des documents d'urbanisme, une enquête publique devra être menée conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme. Certains services et les communes et/ou établissements publics de coopération intercommunale sont appelés à donner également leur avis sur cette mise en compatibilité.

Dans le cas présent, le projet de liaison souterraine est conforme avec les règlements des documents d'urbanisme, aucune mise en compatibilité n'est donc nécessaire.

Le projet de détail

RTE élabore le projet de détail de l'ouvrage en liaison notamment avec les services de l'administration, les communes concernées et les chambres d'agriculture. Il engage ensuite avec les propriétaires et les exploitants agricoles un dialogue destiné à permettre de dégager, dans toute la mesure du possible, un consensus sur le tracé de détail de la ligne.

La « consultation préalable à travaux » de l'article R.323-25 du code de l'énergie

Dans le cadre du présent projet non soumis à la procédure d'approbation de projet d'ouvrage (APO) prévue à l'article L.323-11 du code de l'énergie, sera menée, conformément à l'article R.323-25 du même code, une procédure de consultation des maires des communes et des gestionnaires de domaines publics sur le territoire ou l'emprise desquels les ouvrages doivent être implantés ainsi que des gestionnaires des services publics concernés par ledit projet.

Les servitudes

Lorsque le tracé de détail de la ligne est connu, il est proposé au propriétaire de signer avec RTE une convention assortie d'une indemnité destinée à réparer le préjudice résultant de la gêne causée par la présence de l'ouvrage. La procédure administrative de mise en servitudes légales peut être engagée afin de résoudre les cas suivants : successions non réglées, bien vacant sans maître, désaccord du propriétaire, ...

A l'engagement de cette procédure, chaque propriétaire concerné par le projet d'ouvrage est informé individuellement de l'ouverture d'une enquête de type parcellaire de huit jours, organisée sous le contrôle du préfet.

A la suite de cette enquête de servitudes, le préfet institue par arrêté les servitudes légales.

L'indemnisation des dommages

L'implantation de lignes électriques sur des terrains privés n'entraîne aucun transfert de propriété au profit de RTE. On distingue deux catégories de dommages susceptibles de réparation :

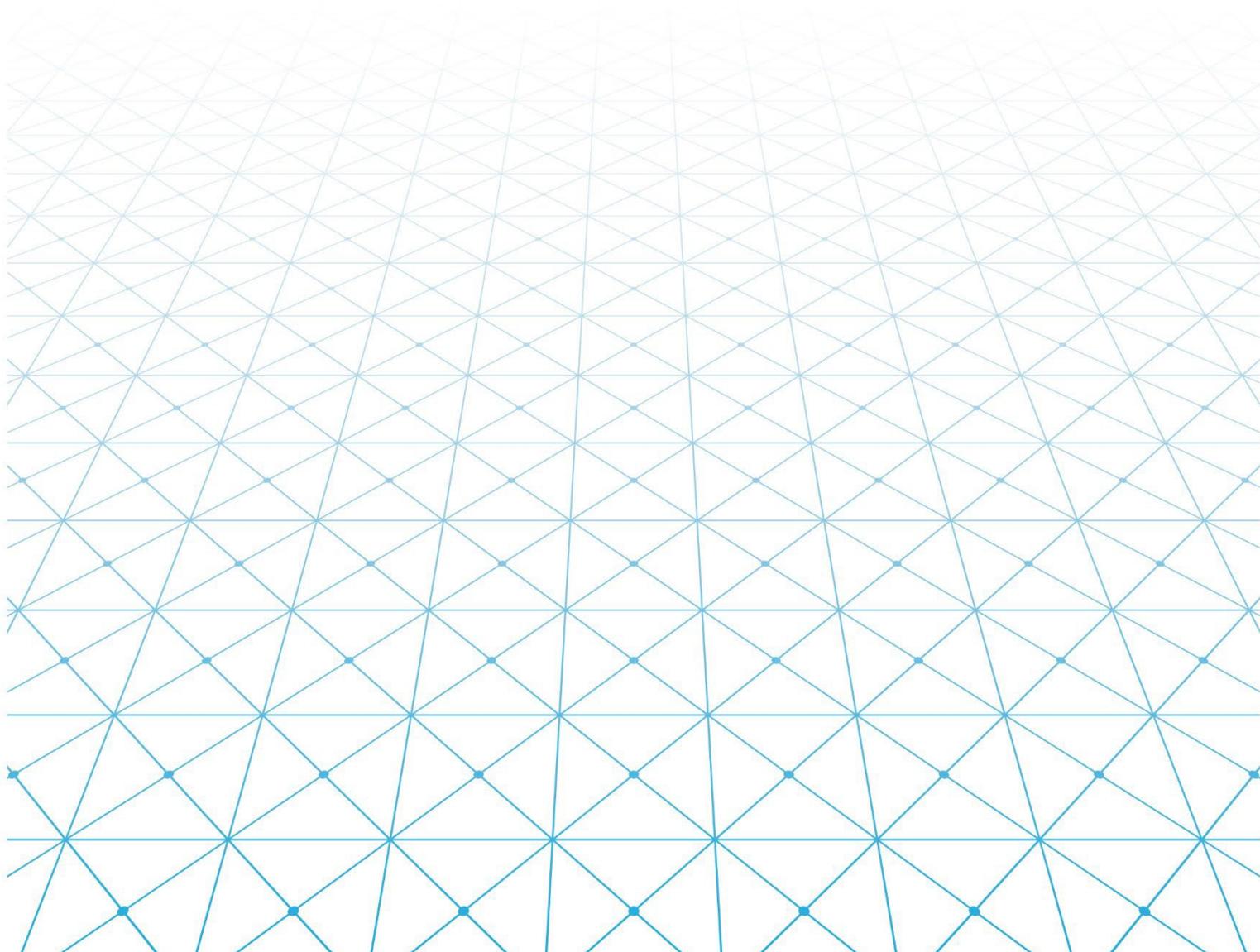
- les dommages dits permanents qui résultent de la présence de la ligne sur une propriété comme, par exemple, la perte de surface utilisable pour les récoltes ;
- les dommages dits instantanés, c'est-à-dire les dégâts de chantier, tels que des ornières.

Il est proposé une indemnisation des dommages en s'appuyant dans le cas d'une ligne électrique sur un terrain agricole, sur des barèmes déterminés et actualisés chaque année selon les accords passés entre les organisations professionnelles agricoles et RTE.



Cinquième partie

**HISTORIQUE DE LA CONCERTATION ET
PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS**



Les acteurs de la concertation

Sous l'égide du Préfet de l'Aisne, la concertation associe RTE et l'ensemble des personnes concernées par le projet, en particulier :

- **Le représentant de l'Etat**
 - La Préfecture de l'Aisne

- **Les services de l'État concernés**
 - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts de France,
 - Services Régionaux des Hauts de France,
 - Services Départementaux de l'Aisne,...

- **Les collectivités locales et territoriales**
 - Le Conseil Départemental de l'Aisne,
 - Les communes de l'aire d'étude,
 - Les communautés d'agglomération et communautés de communes,...

- **Les autres partenaires**
 - Les propriétaires gestionnaires et concessionnaires de réseaux,
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - La Chambre d'Agriculture,
 - Les associations invitées par la Préfecture...

Historique de la concertation et enseignements

RTE a engagé une démarche de concertation avec les services de l'Etat, les collectivités locales et les autres partenaires cités précédemment.

Le projet a tout d'abord fait l'objet d'une Justification Technico-Economique qui a été communiquée à la DREAL Hauts de France qui l'a jugée recevable le 7 novembre 2017.

Suite à cette recevabilité, un Dossier de Présentation et de Proposition d'Aire d'Etude, fusionné avec un Dossier de Concertation a été réalisé par RTE.

Ce dossier présentait les raisons du projet, les caractéristiques techniques du projet, une proposition d'aire d'étude et le contexte environnemental à l'intérieur de cette aire d'étude, les solutions (fuseaux) envisagées et des données concernant le coût et la procédure administrative.

La Chambre d'Agriculture de l'Aisne a par ailleurs été missionnée dès le stade des études portant sur l'analyse du contexte environnemental afin d'approfondir la connaissance du territoire.

Ce dossier a été diffusé à l'ensemble des acteurs du projet et a servi de support à la réunion de concertation (Instance Locale de Concertation). Cette réunion plénière de concertation s'est tenue le 28 juin 2019 en Sous-Préfecture de Saint-Quentin.

Cette réunion avait pour objectifs :

- de présenter le projet, l'aire d'étude et le contexte environnemental au sein de cette aire d'étude,
- de valider cette aire d'étude,
- de présenter les fuseaux envisagés et le fuseau de moindre impact préconisé,
- d'apporter les réponses aux différentes questions et interrogations,
- de retenir le fuseau de moindre impact,
- de présenter la suite de la procédure et des études à mener, toujours dans le cadre de la concertation.

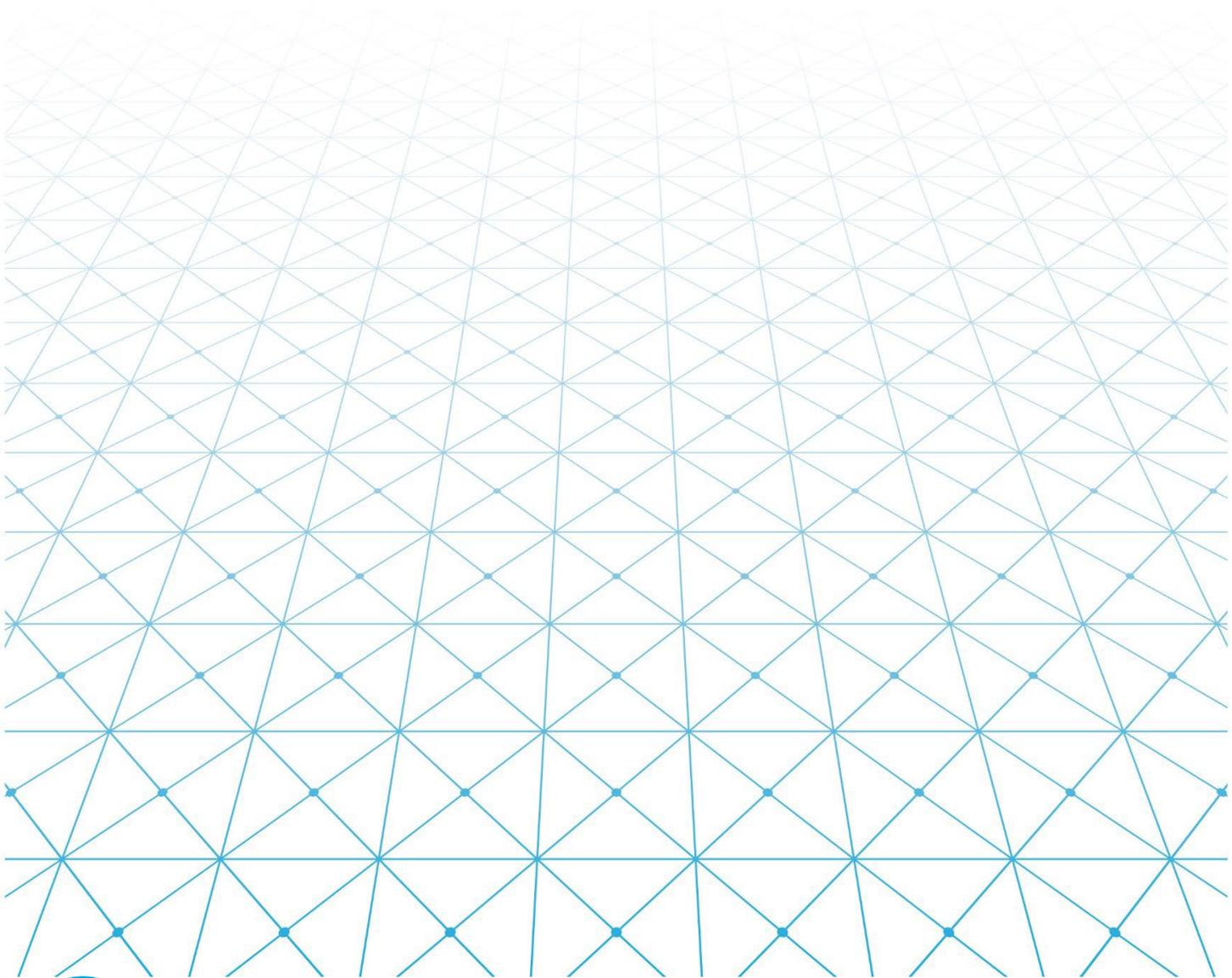
Au cours de cette réunion, après une présentation du projet par RTE et des caractéristiques techniques de la liaison souterraine, l'aire d'étude proposée a été validée.

Suite à cette validation, une présentation de l'état initial de l'environnement au sein de cette aire d'étude et des propositions de fuseaux pour le passage du futur ouvrage a été réalisée.

Deux fuseaux, passant soit au Sud de Marcy, soit au Nord de Marcy, avec des tronçons communs en sortie du poste de Sétier et à l'arrivée au poste de Noyales ont été proposés et analysés.

A l'issue de cette présentation et des échanges avec les participants, le fuseau passant au Sud de Marcy a été validé(voir carte en page 46).





Le réseau
de transport
d'électricité



RTE | Centre de Développement et Ingénierie Lille
62, rue Louis Delos - TSA 71 012
59 709 MARCQ EN BAROEUL Cédex
www.rte-france.com